

CONSEIL MUNICIPAL

de Saint-Maurice-Colombier

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du vendredi 18 octobre 2019

La séance est ouverte à 20 h 30

		Présent	Absent	Procurations à
Le Maire	DEMANGEON Jacques	x		
1 ^{er} Adjoint	DUQUESNE Thomas	x		
2 ^{ème} Adjoint	MOREL Olivier	x		
	ANCEL Frédérie	Démission le 05/09/2014		
	CALLANQUIN Yves	Démission le 09/03/2016		
	CARREY Marie-Claude	x		
	DEBUS Andrée		x	Thomas DUQUESNE
	FRANEL Christelle	x		
	HAYECK Charles		x	Jacques DEMANGEON
	MOREL OTT Colette	x		
1 ^{er} Adjoint	NARDIN Gérard	Démission le 22/07/2016		
	NADAL Gil	Démission le 02/04/2019		
	ORIoT Céline		x	Olivier MOREL
	RUCH Françoise	x		
	SAINTVOIRIN Arnaud	Démission le 05/10/2015		
TOTAUX		7	3	3

Ordre du jour

- 1 ↵ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 ↵ Adoption du compte-rendu du conseil du 13/09/2019
- 3 ↵ Tarif des frais de scolarité
- 4 ↵ Vote des tarifs communaux pour 2020
- 5 ↵ Projet ENIR : choix du fournisseur
- 6 ↵ Informations diverses

1°) **Thomas DUQUESNE** est désigné secrétaire de séance.

2°) **Adoption du compte-rendu du conseil du 13/10/2019**

→ Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil.

3°) **Tarif des frais de scolarité**

Le tableau des frais de fonctionnement du groupe scolaire est présenté. Le total en baisse s'élève à 70 429,34 € pour l'année scolaire 2018/2019 pour un total de 117 élèves : 15 élèves de Villars Sous Ecôt, 19 élèves de Blussans, 1 élève de Longeville, 82 élèves de Saint-Maurice-Colombier.

Le tarif des frais de scolarité s'élève à 602 € par élève, sauf pour la commune de Blussans qui a signé une convention avec notre commune.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

4°) **Vote des tarifs communaux pour 2020**

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs communaux pour 2020.**

La taxe d'aménagement sera votée au prochain conseil.

5°) **Projet ENIR : choix du fournisseur**

La commune projette de renouveler l'équipement informatique d'une classe ainsi que d'équiper les élèves avec solution classe mobile dans le cadre du dispositif ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité) en partenariat avec l'académie de Besançon.

3 entreprises ont été consultées : WAGNER, LA POSTE, et OCI informatique.

L'entreprise OCI Informatique a proposé l'offre la moins chère, a répondu aux critères demandés et pourra fournir la licence indispensable pour l'utilisation des tablettes (interaction entre les élèves et le professeur).Le devis doit être réactualisé avant acceptation.

La procuration de Me Céline Oriot ne sera pas prise en compte pour ce vote au motif de l'intérêt personnel.

→ **Le conseil donne tous pouvoirs au Maire pour la validation de cette achat et adopte cette délibération avec 9 voix pour.**

6°) Informations diverses

↳ Le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2019 pour modifier le taux de la **taxe d'aménagement** et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. La question sera votée au prochain conseil municipal.

↳ **PMA**

- Présentation de l'arrêté préfectoral n°25-2019-09-03-001 du 30 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2020 (1 siège pour notre Commune).
- Plan Local de l'habitat (PLH) : Les communes doivent donner leur avis concernant ce projet de PLH 2020-2025.
- Le laboratoire de PMA nous indique deux nouveaux paramètres dans les analyses d'eau à savoir l'indice cyanure et l'indice phénol.

↳ **ONF** : prise de fonction du nouveau responsable de l'unité territoriale de Montbéliard-Pont de Roide : Mr Antoine Charlet.

↳ **REPAS DES ANCIENS** : Le Conseil Municipal a fait son choix concernant le menu du repas des anciens qui aura lieu le Samedi 14 décembre 2019 à 12 h à la salle des fêtes.

↳ **Les journées du patrimoine** au temple de St-Maurice-Colombier se sont très bien déroulées et ont remportés un grand succès. Félicitations aux organisateurs !

↳ **Travaux Rue Neuve** : les travaux sont bientôt terminés.

↳ **Ordures Ménagères** : il est rappelé qu'il est interdit de déposer des sacs d'ordures ménagères dans la poubelle de son voisin ! Plusieurs cas ont été rapportés en Mairie.

↳ **Brûlage** : Il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental prévoit dans ses Articles 23-3 : le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations, Article 84 : le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'immeuble est interdite. La Commune dispose d'un point de tri permettant de recycler la plus grande partie des déchets et emballages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Saint-Maurice-Colombier,
Le 21 octobre 2019

Le Maire,
Jacques DEMANGEON




